



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20060
20 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

RAPPORT DE LA MISSION ENVOYEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL POUR ENQUETER
SUR LES ALLEGATIONS CONCERNANT L'EMPLOI D'ARMES CHIMIQUES DANS LE
CONFLIT ENTRE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN ET L'IRAQ

Note du Secrétaire général

1. C'est avec une préoccupation et une anxiété profondes que le Secrétaire général doit à nouveau faire savoir au Conseil de sécurité que des armes chimiques continuent d'être utilisées dans le conflit qui oppose la République islamique d'Iran et l'Iraq. Les deux spécialistes indiquent en effet dans leur lettre d'envoi accompagnant le rapport ci-joint sur l'enquête en Iran que : "on continue d'employer des armes chimiques de façon intensive contre les forces iraniennes", en violation des dispositions du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 et que : "l'emploi des armes chimiques dans le présent conflit s'est intensifié et est devenu plus fréquent".
2. Le Secrétaire général a déjà envoyé des missions pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans ce conflit en mars 1984, avril 1985, février-mars 1986, avril-mai 1987 et en mars-avril de cette année 1/. Les circonstances dans lesquelles se sont déroulées les trois premières missions ont été résumées dans la note du Secrétaire général sur le rapport de 1986 2/.
3. Compte tenu des conclusions des trois dernières missions d'enquête, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 9 mai 1988, sa résolution 612 (1988), par laquelle il a affirmé qu'il faut d'urgence respecter strictement le Protocole signé à Genève en 1925, condamné énergiquement la poursuite de l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq en violation des obligations découlant du Protocole de Genève, compté que les deux parties s'abstiendront à l'avenir d'employer des armes chimiques, conformément aux obligations que leur impose le Protocole, invité tous les Etats à continuer d'appliquer ou à établir un contrôle rigoureux de l'exportation vers les parties au conflit de produits chimiques servant à la production d'armes chimiques, décidé de rester saisi de la question et s'est déclaré résolu à suivre l'application de la présente résolution.
4. Le 19 mai 1988, l'Iran a accusé l'Iraq d'avoir à nouveau utilisé des armes chimiques les 17 et 18 mai dans son attaque contre plusieurs villages iraniens 3/. Dans cette lettre, l'Iran a déclaré que ces incidents illustraient à nouveau

"les conséquences désastreuses de la non-imposition par la communauté internationale de mesures punitives et préventives efficaces". Il a demandé qu'une mission des Nations Unies soit envoyée pour enquêter sur cette question. Il a également déclaré que le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 612 (1988), a le devoir de prendre des mesures préventives et punitives efficaces. Dans une lettre datée du 25 mai 1988 4/, l'Iran a transmis de nouveaux renseignements au sujet de ces attaques présumées.

5. Le Secrétaire général a jugé approprié d'obtenir les vues des membres du Conseil de sécurité au sujet de la démarche précitée de la République islamique d'Iran, compte tenu du fait que le Conseil avait adopté la résolution 612 (1988) sur la base du rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général en Iran et en Iraq en mars-avril 1988 5/.

6. Le 16 juin 1988, l'Iran a adressé une lettre dans laquelle il a demandé à nouveau d'envoyer une mission pour enquêter sur les allégations qu'il avait faites en mai et réaffirmé que le Conseil de sécurité, aux termes du paragraphe 5 de sa résolution 612 (1988), a le devoir de prendre des mesures concrètes pour appliquer cette résolution. Dans de nouvelles lettres datées des 16 et 17 juin 1988 7/, l'Iran a indiqué que des armes chimiques avaient encore été employées le 14 juin contre des villages iraniens.

7. Le 17 juin 1988, le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil de sécurité, bien que réaffirmant à l'unanimité leur condamnation de l'utilisation des armes chimiques dans le conflit, considéraient que le Conseil ne pouvait pas agir sur la base d'allégations émanant d'une partie et qu'il lui était indispensable, pour ce faire, de disposer d'une confirmation indépendante et technique de l'accusation. Les membres du Conseil ont demandé au Secrétaire général de concourir à obtenir cette confirmation.

8. Compte tenu de la position des membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a décidé d'envoyer une mission en Iran en vue d'enquêter sur les allégations les plus récentes de ce pays concernant l'utilisation d'armes chimiques. Conformément à la disposition énoncée dans l'échange de lettres auquel le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont procédé en avril-mai 1985, le Secrétaire général a demandé aux trois spécialistes qui avaient réalisé les enquêtes précédentes d'effectuer cette mission; il s'agit de M. Gustav Andersson (Suède), du docteur Manuel Dominguez (Espagne) et du colonel Ulrich Imobersteg (Suisse). Les membres de la mission étaient prêts à se rendre en Iran lorsque, le 22 juin, le Gouvernement iranien a fait savoir au Secrétariat qu'il n'était pas en mesure d'accueillir la mission pour l'instant parce qu'il ne pouvait pas en garantir la sécurité.

9. Le 25 juin, le Secrétariat a été informé que le Gouvernement iranien était disposé à recevoir la mission. Les trois spécialistes précités ont été immédiatement pressentis. Le docteur Dominguez était en mesure de participer à la mission aux nouvelles dates fixées, mais les deux autres spécialistes n'ont pas pu annuler des engagements antérieurs. Dans ces circonstances, M. Andersson et le colonel Imobersteg ont été priés de désigner leur suppléant et M. Andersson a pu désigner son collègue, M. Erik Dahlgren.

10. La mission était donc composée des deux spécialistes ci-après :

M. Erick Dahlgren
Chef adjoint du Département de la défense NBC
Institut national de recherche pour la défense
Umea (Suède)

Dr Manuel Dominguez
Colonel du Service de santé militaire et spécialiste de la traumatologie
des armes nucléaires, biologiques et chimiques
Professeur de médecine préventive
Universidad Complutense de Madrid
Madrid (Espagne)

M. Vicente Berasategui, Directeur du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, a accompagné les spécialistes afin de coordonner leurs travaux et d'assurer la liaison avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran. Les spécialistes ont soumis leur rapport conjoint au Secrétaire général le 8 juillet 1988.

11. Le Secrétaire général tient à consigner sa profonde satisfaction pour le dévouement et l'efficacité exemplaires dont les membres de la mission ont fait preuve, bien qu'ils aient manqué de temps et de ressources et qu'ils aient eu à agir dans des conditions ardues et souvent dangereuses. Il remercie également les Gouvernements espagnol, suédois et suisse d'avoir bien voulu mettre à la disposition de l'ONU les services de ces scientifiques éminents et leurs installations de laboratoires.

12. Le Secrétaire général prend acte de l'opinion des spécialistes, selon laquelle "il pourrait s'avérer nécessaire de réexaminer les mécanismes de vérification de l'emploi d'armes chimiques par les équipes des Nations Unies dans le présent conflit afin d'assurer la présence d'experts en temps voulu sur le lieu des attaques présumées". A cet égard, il a l'intention de faire en sorte que, si le besoin s'en faisait malheureusement sentir, le Conseil de sécurité soit dûment informé de tout fait nouveau qui pourrait l'aider à s'acquitter de ses responsabilités aux termes du paragraphe 5 de la résolution 612 (1988).

* * *

13. En transmettant le rapport de la mission de spécialistes joint en annexe à la présente note au Conseil de sécurité, le Secrétaire général ne peut qu'exprimer ses profonds regrets devant les conclusions de la mission, suivant lesquelles des armes chimiques continuent d'être utilisées contre des forces et des positions iraniennes. Il souscrit pleinement à la conclusion des spécialistes selon laquelle si cette tendance se poursuit - c'est-à-dire si l'emploi d'armes chimiques s'intensifie et devient plus fréquent - il pourrait en résulter des conséquences encore plus graves que celles que l'on connaît déjà. Les risques inhérents au recours accru à ces armes de destruction massive, en violation du Protocole de Genève et malgré les conclusions répétées des différentes missions d'enquête indépendantes des Nations Unies et de nombreux appels, constituent une éventualité redoutable qui doit être pleinement envisagée par tous les intéressés et par la communauté internationale dans son ensemble.

14. Le Secrétaire général juge particulièrement préoccupant que, quelques semaines seulement après que le Conseil eut adopté la résolution 612 (1988) à l'unanimité, il soit obligé de lui soumettre un rapport qui signale manifestement des activités menées en violation de cette résolution. Le Conseil de sécurité tirera sans nul doute les conclusions qui s'imposent des constatations du présent rapport.

15. Dans le même temps, le Secrétaire général ne soulignera jamais assez vigoureusement, ce qu'il a déjà fait sans relâche, que son objectif essentiel est de voir ce conflit prolongé s'achever dans les meilleurs délais. La résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité constitue la base d'un règlement global, durable et honorable, qui restaurerait la paix aux peuples d'Iran et d'Iraq et la stabilité dans la région. Eu égard aux faits nouveaux, cette possibilité est plus proche que jamais et le Secrétaire général est déterminé à oeuvrer vigoureusement en ce sens, en étroite consultation avec le Conseil de sécurité. Il prie instamment les Gouvernements iranien et iraquien de répondre à ses initiatives avec une détermination renforcée.

Notes

1/ S/16433; S/17127 et Add.1; S/17911 et Corr.1 et Add.1 et 2; S/18852 et Add.1 et S/19823 et Corr.1 et Add.1.

2/ S/17911.

3/ Voir S/19892.

4/ S/19902.

5/ S/19823 et Corr.1 et Add.1.

6/ A/43/410-S/19942.

7/ S/19943 et S/19946.

ANNEXE

Rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter
sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le
conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
LETTRE D'ENVOI		6
I. MANDAT	1	8
II. DOCUMENTS ETUDIES	2 - 3	8
III. METHODES UTILISEES	4 - 8	9
IV. ASPECTS MEDICAUX	9 - 31	10
A. Informations d'ordre général	9 - 12	10
B. Renseignements d'ordre médical	13 - 31	11
V. ASPECTS CHIMIQUES	32 - 37	13
VI. QUESTIONS RELATIVES AUX MUNITIONS	38 - 41	14
VII. RESUME DES CONSTATATIONS	42 - 45	15
VIII. CONCLUSIONS	46	16

Appendices

I. Chronologie des activités		17
II. Carte des secteurs inspectés		19
III. Rapport succinct sur les patients examinés par le médecin spécialiste contenant les données cliniques pertinentes	[à paraître séparément]	
IV. Ventilation des cas examinés par le médecin spécialiste	[à paraître séparément]	
V. Analyse d'échantillons provenant d'Iran - recherche d'agents chimiques par le laboratoire NC, Spiez (Suisse)		20
VI. Rapport sur l'analyse d'échantillons provenant d'Iran		22

LETTRE D'ENVOI

Genève, le 8 juillet 1988

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-joint notre rapport sur l'enquête que vous nous avez demandé d'effectuer au sujet des allégations que la République islamique d'Iran continue d'émettre concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre ce pays et l'Iraq.

Aux fins de cette enquête, nous avons séjourné dans la République islamique d'Iran du 1er au 5 juillet 1988 en vue de déterminer, dans la mesure du possible, si des armes chimiques avaient effectivement été employées et, dans l'affirmative, lesquelles, en quelles quantités et dans quelles circonstances.

Notre rapport tient compte des rapports des missions entreprises à votre demande en 1984, 1985, 1986, 1987 et au début de cette année. Ces rapports contenaient des renseignements utiles pour la présente enquête.

Nous avons le profond regret de devoir dire que, d'après les éléments de preuve que nous avons réunis lors de la présente mission et malgré les appels réitérés des Nations Unies, on continue d'employer des armes chimiques de façon intensive contre les forces iraniennes. Comme l'ont souligné dans leurs rapports les missions qui se sont rendues précédemment en République islamique d'Iran, le fait que de telles armes continuent d'être utilisées dans le conflit actuel accroît le risque de leur emploi dans des conflits futurs. Il ressort aussi clairement des éléments de preuve accumulés que l'emploi d'armes chimiques dans le présent conflit s'est intensifié et est devenu plus fréquent. Si cette tendance se poursuit, il pourrait en résulter des conséquences encore plus graves que celles que l'on connaît déjà.

L'utilisation d'ypérite (gaz moutarde) a de nouveau été confirmée tant par les analyses médicales que chimiques. On a également pu déterminer les produits de dégradation et impuretés contenus dans cet agent.

En ce qui concerne l'allégation selon laquelle des gaz neurotoxiques et du cyanure auraient été utilisés dans le conflit, si les effets de composés organophosphorés toxiques ont été confirmés par l'examen clinique de certains patients, l'utilisation de gaz neurotoxiques ou de cyanure ne l'a pas été par des analyses chimiques sur le terrain, du fait sans aucun doute de leur disparition rapide. Il pourrait donc s'avérer nécessaire de réexaminer les mécanismes de vérification de l'emploi d'armes chimiques par les équipes des Nations Unies afin d'assurer la présence d'experts en temps voulu sur le lieu des attaques présumées.

Au cours de notre mission, nous avons bénéficié de l'appui d'un grand nombre d'organisations et de particuliers. Nous tenons notamment à exprimer notre gratitude au Gouvernement de la République islamique d'Iran pour la coopération et l'assistance qu'ils nous ont accordées dans l'accomplissement de notre tâche.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude aux laboratoires désignés par les Nations Unies en Suisse et en Suède, qui nous ont apporté une aide efficace concernant les aspects techniques de notre mission.

Nous remercions également M. Vicente Berasategui, Directeur au Secrétariat de l'ONU, qui nous a accompagné en République islamique d'Iran et nous a aidés à établir le présent rapport, de sa coopération et de ses conseils.

Nous tenons, Monsieur le Secrétaire général, à vous exprimer notre gratitude pour la confiance que vous nous avez témoignée et vous prions d'agréer les assurances de notre très haute considération.

(Signé) Erik DAHLGREN

Manuel DOMINGUEZ CARONA

I. MANDAT

1. Le Secrétaire général a décidé, pour faire suite aux enquêtes menées en 1984, 1985, 1986, 1987 et au début de 1988, d'envoyer une mission en République islamique d'Iran afin d'enquêter sur les allégations formulées par le Gouvernement iranien concernant l'emploi d'armes chimiques par les forces iraqiennes dans le conflit entre ce pays et l'Iraq. Il a demandé à la mission de déterminer, dans la mesure du possible, si de telles armes avaient effectivement été utilisées et, dans l'affirmative, de quel type d'armes il s'agissait, quelle avait été l'ampleur de leur utilisation et dans quelles circonstances elles avaient été employées. Un haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies a accompagné la mission pour coordonner ses travaux et assurer la liaison avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran.

II. DOCUMENTS ETUDIÉS

2. Avant d'établir le présent rapport, nous avons examiné les documents des Nations Unies suivants :

a) Rapport des spécialistes désignés par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations de la République islamique d'Iran concernant l'utilisation d'armes chimiques (26 mars 1984) a/;

b) Lettre datée du 17 avril 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (concernant les examens médicaux effectués en avril 1985) b/;

c) Rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq (12 mars 1986) c/;

d) Rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq (8 mai 1987) d/;

e) Rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq (25 avril 1988) e/;

f) Lettres concernant l'utilisation d'armes chimiques, adressées au Secrétaire général par le Gouvernement de la République islamique d'Iran après la publication du rapport du 25 avril 1988 f/;

g) Lettres concernant l'utilisation d'armes chimiques, adressées au Secrétaire général par le Gouvernement iraquien après la publication du rapport du 25 avril 1988 g/;

h) Résolution 612 (1988) du Conseil de sécurité, en date du 9 mai 1988.

3. Au cours de l'élaboration du rapport, nous nous sommes également reportés au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 h/.

III. METHODES UTILISEES

4. Pour mener à bien notre tâche, nous avons utilisé différentes méthodes, selon les besoins :

a) Entretiens avec des membres du Gouvernement à Téhéran, afin d'obtenir des renseignements sur l'emploi présumé d'armes chimiques, et avec le docteur Foroutan, Directeur de l'Association médicale pour les victimes de la guerre chimique, et le docteur Mirzai, de la même association;

b) Visite de la zone des combats, à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de Ahwaz, afin d'examiner les éléments de preuve d'attaques présumées à l'arme chimique et de prélever des échantillons aux fins d'analyse chimique dans des laboratoires spécialisés;

c) Examen clinique d'un certain nombre de patients qui auraient été exposés à des agents chimiques et interrogatoire de ces derniers, complétés par des exposés de spécialistes médicaux. Les examens cliniques ont été effectués dans des hôpitaux de Bakhtaran et Ahwaz où les patients avaient été évacués.

5. Il convient de faire observer que dans l'intervalle entre les attaques présumées et notre arrivée effective sur les lieux pour prélever des échantillons à des fins d'analyse chimique, les agents chimiques s'étaient dégradés et évaporés. Afin de faciliter cette analyse, il importe d'effectuer les prélèvements aussi rapidement que possible.

6. La présente mission a utilisé le même type de matériel pour le prélèvement d'échantillons, la détection et la protection que les missions antérieures (voir rapport de 1986) *g*/. Elle a notamment utilisé l'instrument de détection d'agents chimiques, employé pour la première fois en 1986.

7. L'équipe a passé quatre jours en Iran - un jour de plus que prévu en raison d'une annulation de tous les vols au départ de Téhéran (pour la chronologie des activités, voir appendice I). A Téhéran, nous nous sommes rendus au Ministère des affaires étrangères pour nous entretenir avec le Ministre adjoint des affaires internationales, M. Lavassani. Pendant toute la durée de notre mission, nous avons été accompagnés et aidés par des représentants du Ministère des affaires étrangères. A Bakhtaran et Ahwaz, nous avons également entendu des exposés des autorités locales.

8. Lorsque nous nous sommes rendus dans la zone des combats, sur le lieu de l'attaque présumée à l'arme chimique, les autorités militaires locales nous ont fourni des équipements de protection appropriés. Les conditions météorologiques, avec des températures de 48 à 50 °C, favorisaient une évaporation et une dégradation rapides des agents chimiques; cela a rendu notre mission plus difficile et souligne la nécessité d'effectuer des inspections aussitôt après les attaques présumées.

IV. ASPECTS MEDICAUX

A. Informations d'ordre général

9. Les patients avec lesquels les membres de la mission se sont entretenus ont déclaré avoir été exposés aux effets d'armes chimiques dans deux secteurs. Les 20 patients examinés à l'hôpital "Khatam" d'Ahwaz ont déclaré avoir été exposés aux effets de bombes larguées à proximité de Hamid, au sud-ouest d'Ahwaz, ainsi qu'aux tirs d'artillerie et aux attaques aériennes à Koushk et sur les îles Majnoun, le 25 juin 1988.

10. Selon ces patients et d'après les rapports établis par les médecins des hôpitaux visités et le chef du Service médical de la région militaire d'Ahwaz, 2 000 personnes auraient été touchées sur les îles Majnoun. Ces îles se trouvent dans des régions marécageuses qui avaient été précédemment prises par les forces iraniennes. Deux patients seulement appartenant à ce groupe ont pu être examinés par des médecins, les autres étant tombés aux mains des forces ennemies ou ayant été évacués vers d'autres hôpitaux et n'ayant pu, faute de temps, être rencontrés par les membres de la mission. Les personnes touchées et les médecins ayant établi des rapports ont déclaré que l'attaque avait été lancée par l'Iraq.

11. Le chef du Service médical de la région a déclaré en outre que le 25 juin entre 3 heures et 5 heures, les forces iraqiennes avaient lancé une attaque massive qui avait commencé par des tirs d'obus chimiques et duré environ deux heures. Par la suite, des avions et des hélicoptères étaient également intervenus. Selon la même source, le front avait été attaqué au moyen de cyanure et de composés organophosphorés. Les unités logistiques, les postes de commandement et les réserves avaient également été attaqués au gaz moutarde. Quatre centres médicaux d'urgence et un hôpital de la zone avaient été attaqués aux armes chimiques, mais, grâce aux mesures de protection adoptées, l'attaque n'avait fait aucune victime. Le chef du Service médical a estimé, tout comme d'autres personnes présentes, que le recours au gaz neurotoxique était limité au front, ses effets se dissipant rapidement et facilitant l'avance des troupes d'attaque. Par ailleurs, a-t-il déclaré, le gaz moutarde était utilisé contre les arrières, à proximité de Hamid, pour perturber les contre-attaques éventuelles en raison de ses effets durables sur les troupes, le matériel et l'environnement. Il a déclaré que, dans la zone de Hamid, il y avait eu 50 victimes, dont deux étaient décédées au 1er juillet.

12. Les 22 patients examinés à l'hôpital "22 Bahmann" de Bakhtaran ont déclaré qu'ils faisaient partie du groupe de personnes exposées à des agents chimiques lors des attaques qui avaient eu lieu dans le secteur septentrional entre le 27 et le 30 juin 1988. Shakheshmيران avait été attaqué le 27 juin, Khormal avait essuyé des tirs d'artillerie le 30 juin (il s'agit de deux régions montagneuses à proximité de Halabja (Iraq) qui, à l'époque, étaient occupées par les forces iraniennes), des obus et des bombes larguées d'hélicoptères étant tombés sur Sheikh Saleh (Iran) les 27 et 28 juin.

B. Renseignements d'ordre médical

13. Le médecin spécialiste a fondé son enquête sur les entrevues qu'il a eues avec 42 patients qui auraient été victimes d'agents chimiques toxiques et sur l'examen clinique de ces patients. Vingt-deux d'entre eux ont été examinés à l'hôpital "22 Bahmann" de Bakhtaran, le 1er juillet 1988, et 20 autres à l'hôpital "Khatam" d'Ahwaz, le 2 juillet 1988. Quatre des patients avec lesquels le médecin s'est entretenu à Bakhtaran étaient des Iraquiens servant dans les forces iraniennes.

14. Les 22 patients examinés à l'hôpital "22 Bahmann" ont été choisis au hasard parmi un total de 56 personnes qui avaient déclaré avoir été exposées à des agents chimiques toxiques et étaient toutes hospitalisées dans une grande salle située au rez-de-chaussée du bâtiment.

15. Les 20 patients que le médecin a rencontrés le 2 juillet 1988 à l'hôpital "Khatam" d'Ahwaz auraient tous été exposés à des attaques chimiques le 25 juin 1988. D'après les renseignements communiqués aux membres de la mission, ils venaient de Koushk, de Majnoun et, pour la plupart, des environs de Hamid, district situé à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest d'Ahwaz.

16. Trente-quatre autres patients ont également subi un bref examen à l'hôpital "22 Bahmann" de Bakhtaran.

17. En outre, les cadavres de deux patients qui avaient été traités à l'hôpital "Khatam" d'Ahwaz et 22 autres cadavres conservés dans des camions frigorifiques ont été examinés à la morgue de Merdj Syedo-Shohada (faubourgs d'Ahwaz) où il y avait deux autres camions frigorifiques contenant au total 64 cadavres dans des cercueils, qui n'ont pas été inspectés.

18. Les examens médicaux décrits dans le présent rapport ont été effectués en personne par le médecin spécialiste attaché à la mission. L'interrogation des patients par l'intermédiaire d'un interprète a permis de recueillir des renseignements sur leurs antécédents cliniques, leur nom et leur âge, le lieu et la date de l'attaque présumée et les premiers symptômes qui les avaient amenés à penser qu'ils avaient été exposés à des agents chimiques. Il se peut qu'il y ait de légères erreurs ou des incohérences dans l'orthographe des noms de personnes et de lieux, ces derniers variant souvent selon les cartes utilisées. Il se peut également qu'il y ait de légères erreurs en ce qui concerne les dates auxquelles les attaques auraient eu lieu, étant donné que les patients, en raison de leur état mental, du temps écoulé depuis l'attaque et de la nécessité de passer du calendrier musulman au calendrier grégorien, n'ont pas toujours fourni des renseignements précis.

19. La plupart des victimes étaient des soldats de sexe masculin, âgés de 18 à 48 ans, la plupart ayant une vingtaine d'années (24 ans en moyenne), qui avaient été exposés aux effets des agents chimiques contenus dans les obus d'artillerie ou bombes qui avaient explosé au sol à une distance de 4 à 800 mètres des intéressés. Soixante-dix-sept pour cent d'entre eux portaient un masque à gaz.

20. Deux types au moins d'agent avaient été utilisés. Un était un vésicant qui, comme dans le cas des missions précédentes et selon les résultats des analyses effectuées, était de l'ypérite ou gaz moutarde. L'autre était un composé organophosphoré.

21. Trente-six des patients examinés manifestaient des symptômes de l'exposition à l'ypérite. (Voir annexe III, antécédents des cas Nos 4, 8 à 40, 43 et 44.) Trente-quatre autres patients hospitalisés à l'hôpital "22 Bahmann" de Bakhtaran auraient également été exposés à l'ypérite. Ils n'ont été examinés que brièvement, mais de façon adéquate puisque l'ypérite est un agent qui laisse des lésions cutanées caractéristiques facilement identifiables et qu'un examen approfondi n'est pas nécessaire.

22. L'aspect des lésions différait selon le temps qui s'était écoulé entre l'attaque et l'examen. La plupart des patients ont été examinés un certain temps après que l'attaque avait eu lieu.

23. Après un laps de temps, allant d'une minute à huit heures (en moyenne 1 heure 44 minutes), l'ypérite produit des symptômes marqués chez la personne exposée à l'agent chimique. Chez les victimes qui ne portaient pas de masque à gaz le laps de temps était plus court : une heure à 20 minutes. Dans deux cas - Nos 22 et 34 - les patients avaient mis leur masque à gaz parce qu'ils avaient constaté des signes d'empoisonnement après 10 et 3 minutes respectivement. Parmi les personnes protégées par un masque à gaz, les premiers symptômes étaient apparus après 1 heure 5 minutes à huit heures, en moyenne après 3 heures 25 minutes.

24. Les premiers symptômes étaient les suivants : sensation de brûlure aux yeux et sur diverses parties du corps, irritation de la conjonctive, photophobie et vomissements. Ceux-ci étaient suivis d'un érythème jusqu'à ce que la peau devienne violette et des vésicules, de dimensions diverses - certaines très grandes - apparaissent. Après quelques jours, ces vésicules, qui étaient séparées les unes des autres et étaient remplies de liquide, crevaient et laissaient écouler un liquide de couleur ambrée, exposant une lésion ressemblant à celle que laisse une brûlure du deuxième degré.

25. Le reste de la peau non couvert d'ampoules devenait plus foncé, parfois noir, la pigmentation étant encore plus prononcée aux aisselles et à l'aîne. Parmi les patients examinés à l'occasion de la mission, la pigmentation n'était pas aussi prononcée et était moins répandue que chez les patients examinés lors de missions précédentes. Par suite de l'exposition à l'ypérite, les cadavres examinés étaient extrêmement foncés, en particulier le visage et d'importantes parties du corps. La pigmentation, l'œdème et l'ulcération des aisselles, de l'aîne et des organes génitaux étaient, dans l'ensemble, moins intenses que dans les cas observés précédemment et, partant, moins irritables.

26. Chez la plupart des patients, le visage avait été protégé par un masque à gaz et n'avait donc pas été atteint, bien que les conjonctives, qui sont très sensibles, aient été exposées dans la plupart des cas. C'est pour cette même raison que l'on a observé très peu de cas de lésion des voies respiratoires.

27. Atteint de la leucocytose, un patient avait contracté une leucopénie et, lorsque son sang a été analysé trois heures après son décès, tous les globules blancs avaient disparus.

28. Un autre groupe de patients se composait de huit personnes (cas Nos 1, 2, 3, 5, 6, 7, 41 et 42). Quelques minutes après l'explosion de la bombe ou de l'obus, ils ont manifesté les symptômes des effets de l'explosion sur le système nerveux, en particulier myosis, vue troublée, larmoiements, nausée, vomissements, incontinence urinaire dans certains cas, oedème pulmonaire et bronchospasmes causant des suffocations et des effets psychiques allant du ralentissement de l'activité mentale au coma profond. Tous ces symptômes sont les signes d'une intoxication par des agents inhibiteurs de l'enzyme d'acétylcholinestérase, qui provoque une accumulation d'acétylcholine dans les espaces intersynaptiques du système nerveux central et pneumogastrique.

29. L'agent en question est donc un composé organophosphoré, très probablement du type du tabun, déjà utilisé contre des civils et des militaires. L'examen des cas Nos 1, 2, 3, 41 et 42 a révélé des symptômes montrant clairement le type d'empoisonnement que les patients avaient subi. Pour les cas Nos 5, 6 et 7, on n'a pu se servir que de leurs antécédents, car l'examen n'a révélé aucun symptôme, étant donné le temps qui s'était écoulé depuis l'attaque.

30. De même, il est très possible que les quatre soldats observés à Merdj Syedo-Shohada soient morts par le fait de composés organophosphorés dans la mesure où ils n'avaient ni blessures externes ni lésions cutanées. En revanche, ils présentaient des contractures des pieds (hyperextension) et des mains (poing serré) et la rigidité cadavérique était apparue très rapidement. Une tentative a été faite de prélever des échantillons de sang de ces cadavres par cardiocentèse, mais cela n'a pas été possible en raison de leur état figé.

31. Les docteurs Foroutan et Mirzai, de l'Association médicale pour les victimes de la guerre chimique, pensent que du gaz cyanhydrique a été utilisé à Majnoun et fondent leur conclusion sur trois cas faisant apparaître des troubles respiratoires, une mydriase accompagnée d'une rigidité de la pupille, un état comateux, des rougeurs sur le visage et des convulsions, la guérison ayant été obtenue dans l'un de ces cas après que l'on eut administré au patient du nitrite de sodium et du thiosulfate de sodium, médicaments précisément destinés à traiter les empoisonnements au gaz cyanhydrique. Néanmoins, il n'a pas été possible, comme antérieurement, de vérifier cette conclusion, étant donné qu'aucune des victimes n'avait pu être examinée. Le médecin spécialiste ajoute cependant que, chaque fois qu'il a été fait état de l'utilisation de gaz cyanhydrique, des agents organophosphorés ont toujours été utilisés en même temps, et il est possible que le tabun, qui comprend une molécule contenant le groupe CN, se soit décomposé au moment de l'explosion de l'obus, entraînant les effets caractéristiques du gaz cyanhydrique.

V. ASPECTS CHIMIQUES

32. Lors de notre visite à l'hôpital "22 Bahmann" à Bakhtaran, le vendredi 1er juillet, nous avons prélevé de la sérosité dans les vésicules de deux victimes afin de confirmer, si possible, la nature de l'agent utilisé. L'analyse de ces

prélèvements est longue et nécessite l'application de techniques particulières; c'est pourquoi on a donné la priorité aux autres échantillons. Les résultats n'en avaient pas été communiqués au moment de la parution du présent rapport. Des renseignements supplémentaires seront fournis sur cette analyse dès que possible.

33. Dans l'après-midi du samedi 2 juillet, la mission s'est rendue dans un camp militaire à Hamid, à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest d'Ahwaz, dans la zone des combats. Le camp aurait fait l'objet d'une attaque aérienne à l'arme chimique (gaz moutarde) une semaine auparavant (voir également partie IV plus haut).

34. Lorsque nous sommes arrivés au camp, on nous a montré quatre monticules de terre qui étaient censés recouvrir des bombes chimiques ayant explosé. Ces monticules avaient un diamètre d'environ 3 mètres et une hauteur approximative de 1 mètre. On nous a dit que du DS 2 avait servi à décontaminer les bombes, mais une inspection visuelle ainsi que l'odeur nous ont permis de conclure qu'une poudre décontaminante contenant du chlore était présente en faible quantité parmi les débris de bombe.

35. Un gros camion a été utilisé pour mettre les débris à jour. La surface des débris et les fragments de munitions ont été contrôlés à l'aide du détecteur d'agents chimiques afin de faire apparaître la présence d'un agent chimique. Cependant, l'instrument n'a réagi sur aucune des parties analysées. Cela était probablement dû à la température élevée de l'endroit (environ 50 °C). Lors d'analyses réalisées par la suite sur certains échantillons, toutefois, le détecteur a révélé la présence d'un agent H. Sur certains sites, et notamment à proximité et à l'intérieur d'un abris endommagé, nous avons pu noter une odeur rappelant celle du gas moutarde et des produits de dégradation.

36. Des échantillons de terre contenant des éclats d'obus et de petits fragments de bombe ont été prélevés puis envoyés à des laboratoires hautement spécialisés de Suède et de Suisse, pour analyse.

37. Les résultats des analyses confirment clairement la présence de gas moutarde du type sulfure de bis (dichloro-éthyle) dans les échantillons prélevés au camp de Hamid. On y a également trouvé les mêmes éléments secondaires que lors d'enquêtes précédentes. Les résultats du Laboratoire AC de Suisse et ceux de l'Institut suédois de recherche pour la défense, qui sont analogues, figurent aux appendices V et VI.

VI. QUESTIONS RELATIVES AUX MUNITIONS

38. Etant donné que les débris de bombe étaient recouverts de terre lors de notre arrivée, nous n'avons vu aucun cratère. Cependant, tous les fragments examinés ont été trouvés à un niveau proche de celui du sol environnant.

39. Le diamètre de la plaque inférieure était d'environ 30 centimètres et l'enveloppe avait une épaisseur de 1,5 à 2 millimètres. La surface extérieure de l'enveloppe était recouverte d'une peinture verdâtre et l'intérieur était en acier légèrement corrodé.

40. Deux lourdes plaques d'amarrage en acier, pourvues de tenons et servant à fixer la bombe à l'avion, ont été examinées. Elles comportaient également un bouchon de remplissage fileté d'environ 50 millimètres de diamètre.

41. L'apparence extérieure des fragments de bombe récupérés dans la zone de Hamid indiquait qu'ils auraient pu provenir de munitions analogues aux types observés par les spécialistes lors des enquêtes de 1984, 1986 et 1987.

VII. RESUME DES CONSTATATIONS

42. A la demande expresse du Secrétaire général, nous avons séjourné en République islamique d'Iran du 1er au 5 juillet 1988, afin d'enquêter sur l'emploi présumé d'armes chimiques dans le conflit entre ce pays et l'Iraq. Notre départ de Téhéran a été retardé de 24 heures en raison de l'annulation de tous les vols le lundi 4 juillet.

43. L'expérience et les connaissances accumulées, de même que les résultats obtenus, au cours des cinq enquêtes antérieures effectuées en 1984, 1985, 1986, 1987 et au début de 1988 ont facilité la réalisation de la présente enquête.

44. Nous avons vu des morts et des blessés dans les hôpitaux de Bakhtaran et d'Ahwas et nous sommes rendus dans la zone des combats au sud-ouest d'Ahwas.

45. Nous résumerons comme suit les observations que nous souhaiterions formuler au sujet de la présente enquête :

a) Nous avons pu déterminer sans aucun doute possible que, pendant le mois de juin 1988, des soldats iraniens ont été exposés à l'ypérite (gas moutarde). Les 36 victimes qui ont été examinées présentaient les symptômes caractéristiques de l'exposition à cet agent, y compris des lésions érythémateuses, un noircissement de la peau, des vésicules, des brûlures analogues à celles du deuxième degré et des lésions respiratoires dans certains cas. Une lésion médullaire a été observée sur un patient par la suite décédé;

b) Sur la base de l'examen de deux patients qui auraient été parmi ceux exposés à des agents chimiques lors des attaques sur les îles Majnoun, et de six autres personnes également exposées à Shakheshmiran, à proximité de Halabja (Iraq), on peut conclure que des composés organophosphorés ont également été utilisés;

c) Les effets de ces agents sont analogues à ceux constatés par le médecin spécialiste lors de missions antérieures, bien que, pour les patients observés lors de la présente mission (pas nécessairement similaires à ceux qui ont subi toutes les victimes), ils aient été moins graves, peut-être en raison d'une meilleure protection;

d) Les échantillons de fragments de bombe et de sol que nous avons prélevés dans un camp militaire iranien situé au sud-ouest d'Ahwas ont été analysés par des laboratoires suédois et suisse hautement spécialisés; il a été établi que ces échantillons contenaient de l'ypérite (gaz moutarde);

e) L'examen de différentes parties de munition provenant du même endroit indique qu'elles proviennent de bombes similaires à celles examinées par les équipes envoyées en République islamique d'Iran en 1984, 1986 et 1987.

VIII. CONCLUSIONS

46. Les conclusions de notre enquête sont les suivantes :

a) Sur la base des examens cliniques que nous avons effectués en République islamique d'Iran, nous avons pu établir que des patients avaient été exposés à des armes chimiques;

b) Les agents chimiques d'agression utilisés dans ces cas étaient de l'ypérite (gaz moutarde) et un agent inhibiteur de l'acétylcholinestérase;

c) Dans le secteur d'Hamid, au sud-ouest d'Ahwaz, que nous avons inspecté, il ressort de l'analyse chimique des échantillons de sol et fragments d'armes que des armes chimiques ont été utilisées contre les positions iraniennes. L'agent chimique présent était le gaz moutarde (ypérite);

d) On peut conclure de l'examen des fragments d'armes que des bombes analogues à celles utilisées en 1984, 1986 et 1987 ont à nouveau été utilisées contre les forces iraniennes sur le territoire iranien, indiquant leur emploi répété par les forces irakiennes;

e) S'il ne nous a pas été possible, en raison du temps et des ressources limités dont nous disposons, d'établir avec précision l'ampleur de l'emploi d'agents de guerre chimiques, les résultats de la présente mission, de même que ceux des missions antérieures, viennent étayer la conclusion selon laquelle cet emploi est devenu plus intense et plus fréquent.

Appendice I

CHRONOLOGIE DES ACTIVITES

Judi 30 juin 1988

Les membres de la mission se rassemblent à Londres (15 h 30)

Départ de Londres (19 h 10)

Vendredi 1er juillet 1988

Arrivée à Téhéran (6 h 15)

Entrevue avec M. Tabatabai, Directeur général des affaires politiques internationales au Ministère des affaires étrangères (6 h 30 à 7 h 45)

Départ pour Bakhtaran (13 heures)

Examen et interrogatoire de patients à l'hôpital "22 Bahmann" de Bakhtaran (15 h 30)

Retour à Téhéran (21 h 15)

Samedi 2 juillet 1988

Départ pour Ahwas (via Omidyé) (8 h 30)

Arrivée à Omidyé (12 h 15)

Départ pour Ahwas (13 heures)

Arrivée à Ahwas (13 h 45)

Examen et interrogatoire de patients à l'hôpital Khatam d'Ahwas (15 heures)

Visite de sites se trouvant à l'intérieur de la zone des combats dans le secteur de Hamid et examen de débris d'armes (16 h 30)

Départ pour Téhéran (21 h 50)

Arrivée à Téhéran (23 heures)

Dimanche 3 juillet 1988

Entretien, au Ministère des affaires étrangères, avec M. Lavassani, Ministre adjoint des affaires internationales (16 heures)

Présentation par des membres de la Société des femmes de la République islamique d'Iran (19 h 15)

Dîner de travail avec M. Tabatabai, Directeur général des affaires politiques internationales (20 h 30)

Lundi 4 juillet 1988

Annulation de tous les vols au départ de Téhéran

Mardi 5 juillet 1988

Départ de Téhéran (9 h 30)

Arrivée à Genève via Francfort (18 h 15)

Du mercredi 6 au vendredi 8 juillet 1988

Etablissement du rapport. Mission terminée.

Appendice V

ANALYSE D'ECHANTILLONS PROVENANT D'IRAN - RECHERCHE D'AGENTS CHIMIQUES

(remis à Genève le 6 juillet 1988)

Laboratoire NC, Spiez

Spiez, le 7 juillet 1988

1. Echantillons

- Echantillons No 4 et 6 : échantillons de sol d'environ 25 grammes chacun;
- Fragments de bombe.

2. Vérification rapide

Analyse de l'espace vide à la partie supérieure du flacon par chromatographie en phase gazeuse/spectrométrie de masse (CG/SM) (HP 5988A) :

Echantillon No 4 : L'analyse de 10 microlitres d'air n'a permis de déceler aucun signe de la présence de sesqui-ypérite en utilisant la méthode SIM (Selective Ion Monitoring).

Echantillon No 6 : L'analyse de 10 microlitres d'air a permis de déceler un signe positif de la présence de sesqui-ypérite en utilisant la méthode SCAN (Masse : 40 à 200).

3. Extraction

- 10 grammes de l'échantillon de sol No 4 (contenant un chlorure décolorant) ont été mélangés à 5 grammes de sulfate de sodium (Na₂SO₄) anhydre et soumis à une opération d'extraction d'une durée de 12 heures par addition de 75 millilitres de dichlorométhane dans un appareil de Soxhlet. L'extrait a été concentré à un volume de 0,5 millilitre;
- Un mélange de 5 grammes de l'échantillon de sol No 6 et de 2,5 grammes de Na₂SO₄ anhydre a été soumis à une opération d'extraction d'une durée d'une heure et demie par addition de 75 millilitres de dichlorométhane dans un appareil de Soxhlet. L'extrait a été analysé sans avoir été concentré d'aucune façon;
- Les fragments de bombe ont été soumis à une opération d'extraction par addition de 100 millilitres de dichlorométhane. L'extrait a été concentré à un volume de 0,5 millilitre.

4. Résultats

4.1 Echantillon No 4

L'analyse CG/SM de l'extrait concentré en utilisant la méthode SCAN n'a pas révélé la présence d'agents chimiques.

L'extrait contient de nombreux composés chlorés non identifiés qui ne semblent pas avoir de rapport avec la sesqui-ypérite. Une analyse sélective en vue de détecter de la sesqui-ypérite et du sulfoxyde d'ypérite (produits possibles de réaction en présence de chlorure décolorant) en utilisant la méthode SIM n'a permis de déceler aucun signe positif de la présence de ces agents dans des concentrations supérieures à environ 100 nanogrammes par gramme.

4.2 Echantillon No 6

L'analyse CG/SM (voir copie du chromatogramme TIC) a révélé la présence des composés suivants :

- Sulfure de bis-(chloro-2-éthyle) (moutarde-S, maximum 1);
- Disulfure de bis-(chloro-2-éthyle) (maximum 2);
- Sulfoxyde de bis-(chloro-2-éthyle) (maximum 3);
- Bis (chloroéthylthio-2) 1,2 éthane (sesquimoutarde, maximum 4);
- Thiodithyléther de 2,2'-bis-(chloro-2-éthyle) (gas moutarde à l'oxygène, maximum 5).

On constate la présence de divers autres composés chlorés à l'état de traces.

On estime la concentration de sesquimoutarde à 50 milligrammes par gramme (CG/FID).

4.3 Fragments de bombe

L'analyse CG/SM (voir copie du chromatogramme TIC) a révélé sans équivoque la présence de sesqui-ypérite.

On a trouvé à l'état de traces les mêmes dérivés que ceux qui sont présents dans l'échantillon 6.

Le chromatogramme est surchargé de diverses substances hydrocarbonées.

Laboratoire NC, Spiez

(Signé) A. Niederhauser

Appendice VI

RAPPORT SUR L'ANALYSE D'ECHANTILLONS PROVENANT D'IRAN

Les échantillons ont été reçus à Umea (Suède) le 5 juillet 1988, à 21 heures.

1. Ils se composaient de :

- Un bocal en verre de 20 millilitres à couvercle vissé, emballé dans une feuille d'aluminium, contenant approximativement 5 millilitres d'un liquide jaunâtre. Ce bocal a été étiqueté "No 1";
- Deux bocaux en verre de 50 millilitres à couvercle de plastique, enveloppés dans une feuille d'aluminium, contenant des prélèvements de sol. Ces bocaux ont été étiquetés "No 3" et "No 5", respectivement;
- Deux fragments de métal tordu pesant entre 100 et 200 grammes chacun.

Les échantillons étaient emballés dans une boîte en plastique d'un litre remplie de charbon activé. Les fragments de métal étaient emballés dans un gant en latex enveloppé dans une feuille d'aluminium.

2. La présence d'ypérite dans les extraits des échantillons No 3 et 5 obtenus à l'aide de dichlorométhane et sur les fragments de métal a été détectée en se fondant sur les données de rétention en chromatographie en phase gazeuse et en comparant les spectres de masse avec celui d'un échantillon d'ypérite authentique.

Il a été déterminé que la concentration d'ypérite dans l'échantillon de sol portant le No 5 était de 25 milligrammes par gramme. L'échantillon No 3 ne contenait que des traces d'ypérite.

Il a été déterminé que la quantité d'ypérite présente sur les fragments de métal était de 240 milligrammes.

3. En outre, dans les extraits de l'échantillon de sol No 5, et sur les fragments de métal, on a décelé provisoirement, en se fondant sur les données du spectre de masse et du comportement de rétention en chromatographie en phase gazeuse, la présence en petite quantité des composés énumérés ci-après :

Sulfure de dichloro-éthyle hydroxy-2 diéthylique
Sulfure de dichloro-éthyle trichloropropylique
Disulfure de bis-(chloro-2-éthyle)
Sulfoxyde de bis-(chloro-2-éthyle)
Sulphhydrate de 1,2 bis-(chloro-2-éthyle) (sesqui-ypérite)
Thio-éthyléther de bis-(chloro-2-éthyle)

4. L'échantillon No 1 n'a pas encore été analysé.

Institut national de recherche pour la défense (Suède)

Division de la chimie

(Signé) Sten-Ake Fredriksson (Signé) Hans-Ake Lakso